

MANDAT

But

VISION : Les familles et les patients travaillent avec leurs fournisseurs de soins et participent à tous les aspects de leurs soins de santé.

BUT : Le but du Conseil du partenariat patient et famille (CPPF) est de former des partenariats de collaboration entre les patients et leurs familles ainsi que les professionnels de la santé de l'HSRFH afin d'obtenir les meilleurs résultats et d'améliorer la qualité et la sécurité des soins de santé que nous offrons. Le conseil agira à titre consultatif pour veiller à ce que la voix du patient et de sa famille soit intégrée dans la planification, la prestation et l'évaluation des services à l'HSRFH.

Responsabilités et possibilités

- Faciliter la collaboration entre les patients, les familles et les professionnels.
- Offrir des commentaires et des conseils à l'équipe de direction de l'hôpital sur les pratiques et les initiatives des soins centrés sur le patient et la famille.
- Éduquer les patients sur la façon dont ils peuvent participer à la planification de leurs soins et de leurs résultats
- Fournir des commentaires et des conseils sur les questions soumises au Conseil, y compris les politiques, les procédures, les pratiques de soins, le matériel et les stratégies de communication.
- Participer à la mise en œuvre et à la modification annuelle du plan d'amélioration de la qualité et des objectifs à long terme de l'hôpital.
- Répondre aux demandes des comités voulant travailler en partenariat, des équipes de projet et des groupes de travail voulant améliorer l'expérience des patients.
- Faire part de rétroaction en ce qui concerne l'éducation, l'orientation, les politiques et les programmes pertinents pour le conseil.
- Fournir un rapport annuel des travaux du conseil à l'équipe de gestionnaires supérieurs.
- Créer un plan d'activité annuel.
- Participer à la mise en œuvre du plan.
- Assurer le suivi et l'évaluation du plan.
- Partager le plan et les accomplissements du conseil.

Membres

Le conseil est composé de 5 à 6 patients, des membres de la famille et des soignants qui ont reçu des services de l'HSRFH au cours des deux dernières années. Les membres seront choisis par les coprésidents du conseil, au moyen d'une demande officielle et d'un processus d'entrevue.

Membre de l'HSRFH

Le personnel de l'HSRFH sera invité à siéger en tant que membre du conseil. Le nombre de membres du personnel doit être limité à un rapport patient/famille/aidants supérieur à 2:1 par rapport au personnel (3 à 4 postes). Le personnel supplémentaire de l'HSRFH peut être invité à participer au conseil en tant qu'experts sans droit de vote, selon les besoins, généralement pendant la durée d'un projet.

Les membres provenant du personnel doivent composer un échantillon représentatif de l'hôpital :

- Directeur/Sécurité du patient/Qualité/Gestion du risque
- Directeur de la gestion des soins aux patients ou l'équipe de direction
- Médecin
- Personnel infirmier ou un professionnel des autres domaines de services

Tous les membres doivent :

- Participer à au moins 9 réunions d'une heure chacune
- Aider avec des projets entre les réunions (environ 15 h)
- Informer les coprésidents ou l'agent de liaison s'ils vont manquer une réunion

Qualifications :

- Est ou a été un patient ou un membre de la famille d'un patient de l'HSRFH au cours des deux dernières années.
- Respecte la diversité et les opinions divergentes
- Travaille en collaboration avec le personnel et d'autres membres du public
- Respecte la vie privée et la confidentialité
- Offre des conseils constructifs
- Peut représenter de manière adéquate les familles

Exigences générales :

- Assister à une entrevue de présélection
- Signer une entente de confidentialité et un contrat d'engagement volontaire
- Compléter l'orientation
- Compléter les séances d'informations et de formations

Remboursement :

Les membres du conseil étant un membre de la famille, un client ou un patient seront remboursés par l'hôpital pour les frais de déplacement requis selon les critères suivants :

- le déplacement requis pour assister à une réunion du conseil ou pour participer à une rencontre pour la planification d'un projet
- assister à une réunion du conseil d'administration

Dirigeants :

Coprésidents

Le conseil est coprésidé par un membre du personnel désigné (Ombudsman des relations avec les patients) et un patient/membre de la famille/aidant.

Les coprésidents doivent :

- convoquer et présider les réunions
- Établir l'ordre du jour
- Réviser et modifier les procès-verbaux des réunions
- Communiquer avec les membres du conseil
- Discuter avec l'équipe de direction sur des questions liées aux affaires du conseil
- Représenter et parler au nom du conseil lors d'évènements spéciaux et de fonctions liées au conseil.

Durée des fonctions :

La durée du mandat est de deux ans, par contre, les membres du conseil peuvent renouveler leurs fonctions pour des années supplémentaires.

Ce renouvellement est assujéti à la détermination de la capacité continue du membre à fournir des commentaires fondés sur les expériences récentes avec les services à la HSRF ainsi que sur la nécessité de maintenir un équilibre entre les nouveaux membres et les membres expérimentés.

Les membres peuvent annuler leur adhésion en tout temps par communication verbale et en remettant une notification écrite au coprésident du personnel. Une entrevue de départ devra être complétée.

Si un/une membre manque plus de deux rencontres consécutives, il/elle sera contacté(e) par un coprésident afin d'évaluer sa capacité à siéger au conseil. Les membres peuvent demander une autorisation d'absence sans être retirés du conseil de façon permanente, à la discrétion des

coprésidents.

Communication et présentation des rapports :

Le coprésident peut être invité à assister à une réunion du conseil. Le CPPF peut également inviter un membre du conseil administrateur à leur réunion s'il le juge approprié. Dans le cas contraire, les activités du conseil doivent être signalées au chef de la direction de l'HSRFH afin d'en informer le conseil d'administration.

Réunion

Fréquence : Le conseil se réunit tous les mois à la demande du président. Un calendrier des réunions proposé sera présenté à la dernière réunion de l'année civile pour l'année suivante. Des réunions ad hoc seront proposées au conseil si nécessaire.

Quorum : Tous les membres votants doivent être présents pour qu'un vote ait lieu. S'il y a 5 membres votants ou plus au sein du comité, 60 % d'entre eux doivent être présents pour qu'un vote ait lieu. Le président du personnel n'a pas de droit de vote. Le président membre ne peut voter qu'en cas d'égalité.

Conservations des données

Les documents du conseil sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) et sont régis par la politique de conservation des documents de l'HSRFH.

Révision : Le conseil réexaminera leur mandat après la première année et approuvera les révisions. Pour les années suivantes, le mandat sera réexaminé tous les deux ans.